

Communiquer  
avec Bienveillance

# Livret d'accueil des stagiaires

ASSOCIATION COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE -5 ALLEE HENRI BOSCO

35760 SAINT GREGOIRE – Tél : 06/80/81/58/97

mail [info@bienveillance.org](mailto:info@bienveillance.org) - site : <http://blog.bienveillance.org>

Bonjour,

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'information qui vous sont remis suite à votre positionnement sur une formation animée par l'Association Communiquer avec Bienveillance.

Ce livret vient en complément des informations suivantes :

- Le programme détaillé de la formation,
- les horaires, le lieu de la formation avec le plan si nécessaire, la restauration du midi,
- Les coordonnées de l'Association Communiquer avec Bienveillance

## 1- Présentation de l'Association

L'organisme de formation l'Association Communiquer avec Bienveillance est enregistré sous le N° SIRET 512 344 722 00016 auprès du Préfet de la Région Bretagne

L'Association Communiquer avec Bienveillance est une association loi 1901 qui a pour objectif de faire découvrir des outils de communication pour mieux communiquer pour mieux vivre ensemble en famille, entre amis et au travail.

Elle fait intervenir différents formateurs qui prônent la bienveillance, la bientraitance, le bien-être au travail et travaillent sur les risques psycho sociaux en entreprise notamment.

Chaque formateur ou formatrice animent des formations depuis plusieurs années.

- **Thomas D'Ansembourg**, formateur, écrivain et conférencier international en communication non violente, auteur de plusieurs livres
- **Maria Elisa Hurtado**, praticienne en P.N.L.(Diplômée INLPTA), conférencière, formatrice, auteure de plusieurs livres aux Editions Jouvence.
- **Jean Graciet**, Maître Praticien en P.N.L, praticien en Hypnose Ericksonienne, Conférencier, formateur
- **Jean Philippe Faure et Muriel Hemelsoet**. Ils sont formés à la Communication Non Violente, pratiquent le yoga et reçoivent en écoute individuelle.
- **Isabelle Dumas**. Elle intervient depuis 1992, au travers d'actions d'Audit, de Conseil, de Formation, de Coaching dans différents domaines de compétences avec également 20 années d'expérience, en matière de Prévention des Risques Professionnels, Mieux Être et Santé au Travail, exercées tant dans le secteur privé que public et de conseils apportées à des milliers de salariés.
- **Valérie Fraleu Laville**. Psychologue, Coach, Praticienne d'Eveil de la Conscience par le corps
- **Laurent Pavageau**. Intervenant en entreprises ou auprès des particuliers, expert en mind mapping
- **Bérangère Baglin**. formatrice diplômée d'Etat. Elle intervient en communication relationnelle, intervient en entreprise, collectivités, institutions à travers la médiation, la communication non violente.
- **Joachim Paviot**. Spécialiste de la réduction du stress par la pleine conscience et expert en alimentation santé.

ASSOCIATION COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE -5 ALLEE HENRI BOSCO

35760 SAINT GREGOIRE – Tél : 06/80/81/58/97

mail [info@bienveillance.org](mailto:info@bienveillance.org) - site : <http://blog.bienveillance.org>

## 2 – Formations proposées

L'Association Communiquer avec Bienveillance est spécialisée dans la communication relationnelle bienveillante en entreprise, dans les collectivités, les institutions, entre amis et en famille. Elle forme également au mind mapping.

Les formations se déroulent en présentiel.

La formation à laquelle vous allez participer répond à une demande précise, de votre entreprise ou de vous-même.

La personnalisation s'est faite à la suite d'un rendez-vous qui a déterminé :

- le thème à traiter,
- le contexte et les enjeux,
- les objectifs pédagogiques souhaités,
- les méthodes pédagogiques privilégiées,
- la durée de la formation en tenant compte de votre environnement professionnel.

Tous ces éléments sont consignés dans une convention.

## 3 – Déroulement de la formation

Pendant le **face-à-face pédagogique**, en complément du suivi du programme, des ajustements seront effectués pour assurer la bonne réalisation de la formation et vous serez régulièrement sollicité pour formuler vos éventuelles insatisfactions, difficultés ou contraintes à des fins d'ajustement.

**Une feuille de présence** signée par vous et l'organisme de formation par demi-journée de formation justifiera de la réalisation de la formation

En fin de formation, il vous sera proposé de remplir un **formulaire de satisfaction**. La prise en compte de vos réponses permettra **l'amélioration de la qualité des formations ultérieures**.

**Une attestation de suivi de formation** vous sera remise à l'issue de la formation.

## 4- Méthodes pédagogiques

Toutes les formations sont construites en fonction des besoins particuliers exprimés par l'entreprise ou vous-même.

Les formations sont pratiques, concrètes, participatives, ludiques et adaptées à votre contexte professionnel.

Ainsi, il y aura :

- des mises en situations, des exercices, des feed back, des jeux de rôle
- des apports théoriques,

ASSOCIATION COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE -5 ALLEE HENRI BOSCO

35760 SAINT GREGOIRE – Tél : 06/80/81/58/97

mail [info@bienveillance.org](mailto:info@bienveillance.org) - site : <http://blog.bienveillance.org>

- la remise d'un support à l'issue de la formation,
- une évaluation.

La formation prend systématiquement appui sur votre expérience afin que réflexions, échanges avec le formateur, acquisitions d'outils et mises en situation permettent une appropriation immédiate en fonction de votre personnalité et du contexte particulier de votre demande ou celle de votre organisation.

## 5- Règles de fonctionnement

Les formations représentent un moment de partage entre les apprenants et le formateur, dans le respect de chacun.

Il est donc essentiel :

- de respecter les horaires de formation
- en cas d'absence, de prévenir le formateur ou votre référent dans l'entreprise,
- d'émarger la feuille de présence le matin et l'après-midi,
- de participer activement aux échanges au cours de la formation,
- de respecter la parole des autres participants et d'adopter un comportement bienveillant,
- de garder confidentielles les informations auxquelles vous pourriez avoir accès durant les échanges avec le groupe,
- d'oser demander des explications quand les choses ne deviennent plus très claires,
- de respecter l'environnement de formation,
- de donner votre ressenti sur l'action de formation pour nous permettre de nous améliorer,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur.

## 6- Organisation logistique

Les informations sur les salles et les lieux de formation ainsi que sur le mode de restauration seront précisés lors de la convocation que vous recevrez.

L'Association Communiquer avec Bienveillance s'assure de :

- la conformité des locaux selon la réglementation prévue en termes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité,
- la mise à disposition de matériels type paperboard, vidéoprojecteur

L'Association Communiquer avec Bienveillance est votre interlocuteur pendant la formation et fait le lien avec votre responsable pour toute question relative à l'organisation de la formation.

# Règlement intérieur

## applicable aux stagiaires

### Préambule

En complément des règles de fonctionnement énoncées dans le livret d'accueil, le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (ci-après « stagiaire ») participant à une formation organisée par l'Association Communiquer avec Bienveillance dans les locaux d'un tiers.

### Dispositions générales

#### **Article 1 :**

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du Travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires.

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée dans les locaux de l'entreprise ou chez un prestataire et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Hygiène et sécurité

#### **Article 3 : Règles générales**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de formation.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

ASSOCIATION COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE -5 ALLEE HENRI BOSCO

35760 SAINT GREGOIRE – Tél : 06/80/81/58/97

mail [info@bienveillance.org](mailto:info@bienveillance.org) - site : <http://blog.bienveillance.org>

Il est formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu de la formation suivie ou/et, de se présenter en état d'ivresse.

### **Article 6 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à l'Association Communiquer avec Bienveillance

### **Article 7 : Consignes d'incendie**

Lorsque la formation se déroule dans l'entreprise du stagiaire, les stagiaires sont tenus de se conformer à la procédure en vigueur chez ces derniers.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

## **Discipline**

### **Article 8 : Horaires**

Les horaires de formation sont fixés par l'Association Communiquer avec Bienveillance et l'entreprise et sont portés à la connaissance des stagiaires par l'envoi d'une convocation avant la formation.

Pour le bon déroulement de la formation, les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en informe l'Association Communiquer avec Bienveillance.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement le matin et l'après-midi.

Pendant la formation, le stagiaire doit se conformer aux directives du formateur en ce qui concerne les pauses et la pause déjeuner.

### **Article 9 : Tenue et comportement**

Les stagiaires doivent porter une tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toutes les personnes présentes pendant la formation.

Dès leur entrée dans la salle de formation, les stagiaires sont invités à éteindre leur téléphone portable ou à le mettre en mode silencieux.

### **Article 10 : Usage du matériel et des locaux**

Les stagiaires ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition pendant la formation et l'utiliser conformément à son objet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation ou au lieu où se déroule la formation, excepté les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Le stagiaire a l'obligation de respecter les locaux dans lesquels se déroule la formation.

### **Article 11 : Enregistrements**

Il est formellement interdit aux stagiaires d'enregistrer ou de filmer une formation.

### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Sauf mention contraire, la documentation papier ou électronique remis aux stagiaires à l'occasion d'une formation sont protégées au titre des droits d'auteur et sont destinés à un usage personnel.

**Article 13. Responsabilité de l'Association Communiquer avec Bienveillance en cas de vol ou endommagement de biens appartenant aux stagiaires**

L'Association Communiquer avec Bienveillance décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels appartenant aux stagiaires au cours d'une formation, quel qu'en soit le lieu.

Aussi, il appartient à chaque stagiaire de veiller sur ses biens.

**Article 14. Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur ou agissement considéré comme fautif par l'Association Communiquer avec Bienveillance peut faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

**Publicité et date d'entrée en vigueur**

**Article 15 Publicité**

Le présent règlement est systématiquement adressé à chaque stagiaire avant la session de formation en même temps que l'envoi de la convocation.

St Grégoire, le 04 janvier 2018.

ASSOCIATION COMMUNIQUER  
AVEC BIENVEILLANCE  
5 allée Henri Bosco  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél. : 06 80 81 58 97  
Siret : 512 344 00016 - APE : 9499Z